

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020 – 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....

Présents :

ANGLESIO Hélène	BOURELLY Morgane	FONTAINE Nathalie	MOUROUX Nicolas
AUCAGNE Georges	CAMILLERI Jean Luc	GOYON Marie Angélique	PARET Karine
BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BOST Marie Ange	DURAND Hervé	LAUNAY Jean Paul	TRESPAILLE Denise
BOURCET Sandrine	FERNANDEZ Agapito	MOREL Dominique	

Excusés : 0

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, GOYON Marie Angélique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Une concernant les frais de déplacement et de mission des membres du conseil municipal. L'assemblée donne son accord.
- Une concernant les délégués au SIEA. L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 24 mai 2020 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal du 24 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Présentation des principes budgétaires par le Trésorier :

Damien PERRET présente aux conseillers les principes de base d'un budget afin de les familiariser aux notions financières.

3) Délibérations diverses :

Objet : Admission en non-valeur de créances
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Trésorier concernant une demande de présentation en non-valeur sur produits irrécouvrables des exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 178,62 €.

Il s'agit essentiellement de factures de garderie inférieures aux seuils légaux de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 178,62 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises non valeurs ».

Objet : Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020. Il rappelle les taux en vigueur pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 10.25 %
- Taxe foncière (bâti) : 13.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.55 %

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il convient de ne plus voter de taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et fixe les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.55 %.

Objet : Constitution des commissions communales
--

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- de **créer cinq commissions communales** et d'élire ses membres pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux en précisant que le maire et les adjoints seront membres de droit de toutes les commissions.

Voirie, Sécurité	MOREL Dominique – GOYON Marie Angélique – LANDRIX Jérémy – BOST Marie Ange – TRESPAILLE Denise – BESSARD Benjamin – PELLETIER Bruno
Jeunesse	PARET Karine – BOURCET Sandrine – BOURELLY Morgane – COLLARD Sophie
Evènementiel	PARET Karine – FONTAINE Nathalie – TRESPAILLE Denise – DURAND Hervé

Urbanisme, Bâtiments	FERNANDEZ Agapito – LAUNAY Jean Paul – LANDRIX Jérémy – MOUROUX Nicolas – DURAND Hervé – AUCAGNE Georges – PELLETIER Bruno – TRESPAILLE Denise – BOST Marie Ange
Communication, Associations	ANGLESIO Hélène – GOYON Marie Angélique – FONTAINE Nathalie – BOURELLY Morgane

Objet : Proposition de membres pour constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Une liste de 24 noms doit être proposée au directeur des finances publiques qui désignera les commissaires pour une durée de mandat identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- D'établir la liste suivante de 24 personnes proposées à être appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

1- GAUTHIER Chantal	7- BARBAN Jean-Loup	13- JUILLARD Bernard	19- LANDRE Jean-Pierre
2- MOREL François	8- AUCAGNE Georges	14- MOREL Bernard	20- BOIGET Françoise
3- ALBAN Isabelle	9- CATHERIN Pierre	15- GAUTHIER Pascal	21- MANIGAND Michel
4- DIOCHON Christian	10- LAUNAY Jean-Paul	16- NICOLAS Patricia	22- CHOCART Marc
5- DUSSEUX René	11- MOREL Marcelle	17- POTIER Dominique	23- ANGLESIO Hélène
6- BOST Alain	12- MONTBARBON Gérard	18- DURAND Hervé	24- MALATIER Philippe

Objet : Election des représentants des Sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif communal

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :

Le chef de corps, membre de droit,
Un lieutenant titulaire et un suppléant
Un adjudant titulaire et un suppléant
Un sergent titulaire et un suppléant
Un caporal titulaire et un suppléant
Un sapeur 1^{ère} classe titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 19 voix pour :

- **DESIGNE** les représentants du CCCSPV :

Président : Le Maire,	CAMILLERI Jean-Luc
Chef de Corps membre de droit :	CARRIAS Cédric
Sergent chef :	JUILLARD Nicolas
Caporal chef :	AMARA Oddin
Sapeur-pompier 1 ^{ère} classe	MOREL Corinne
Sapeur-pompier 1 ^{ère} classe	MURER Michel
Représentant l'administration titulaire :	PARET Karine
Représentant l'administration suppléant :	FERNANDEZ Agapito

Objet : Nomination d'un correspondant défense

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

DESIGNE Marie Ange BOST, conseillère municipale en tant que correspondant défense de la commune

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale :
Composition du conseil d'administration et élection des membres par le conseil municipal**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal parmi ses membres soit 7 personnes et l'autre moitié désignée par le maire parmi les personnes non membres du conseil Municipal (7 personnes).
- Sont élus :
 1. ANGLÉSIO Hélène
 2. BOST Marie, Ange
 3. TRESPAILLE Denise
 4. BOURELLY Morgane
 5. COLLARD Sophie
 6. FONTAINE Nathalie
 7. BOURCET Sandrine

Objet : Election membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de la Commission d'appels d'offres : Mr Jean-Luc CAMILLERI, Maire

Les membres titulaires sont :

- Dominique MOREL
- Agapito FERNANDEZ
- Georges AUCAGNE

Les membres suppléants sont :

- Hervé DURAND
- Jérémy LANDRIX
- Nicolas MOUROUX

<p>Objet : Cession d'un tronçon déclassé de la voie communale dite « route des Communaux » d'une emprise de 2 739 m² à l'entreprise LAMBERET</p>
--

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 05 MARS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° D2018102550 du 19 octobre 2018, du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, engageant une procédure de désaffectation et de déclassement d'une section de la voie communale dite « route des communaux » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 septembre 2019 inclus relative au déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie communale dite « route des communaux » ;

Vu l'avis favorable avec recommandation rendu par le Commissaire enquêteur le 05 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° D2019110735 du 7 novembre 2019, du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, approuvant le déclassement de la « route des communaux » entre la limite Sud de la parcelle ZS 196 et la limite Sud de la parcelle ZS44 et acceptant la vente ultérieure de ce tronçon d'une contenance de 2 739 m² au profit de l'entreprise Lamberet ;

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon a déclassé un tronçon de la voie communale dite « route des communaux » d'une emprise de 2 739 m² ;

Considérant que ce tènement fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-sur-Menthon et la Communauté de communes de la Veyle ont été sollicitées par l'entreprise Lamberet pour permettre son extension ;

Considérant que pour permettre l'extension de son site historique sur des parcelles contigües l'entreprise Lamberet souhaite acquérir le tènement déclassé de la « route des communaux » ;

Considérant qu'il est prévu de céder ce tènement de 2 739 m² pour la somme de 270 000 € ;

Considérant que cette vente sera réalisée par acte authentique devant notaire ;

Considérant que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire ;

Considérant que ce tènement sera cédé sous condition de la réalisation d'une voie piétonne et cyclable de contournement ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire stipuler sur l'acte de vente le passage d'une canalisation d'assainissement collectif sous la partie de la route des Communaux vendue à l'entreprise Lamberet. Il convient dans la promesse de vente puis dans l'acte définitif de faire inscrire une servitude « non aedificandi »

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, soit par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 contre :

- **DECIDE** de procéder à la vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, du tronçon déclassé de la route des communaux (cadastré ZS 700) d'une superficie de 2 739 m² situé entre la limite Sud de la parcelle ZS 196 et la limite sud de la parcelle ZS44 au profit de l'entreprise Lamberet ;

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 270 000 € ;

- **DECIDE** de charger la SCP Guerin, notaires à Mézériat, de la rédaction de l'acte ;

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération

Objet : Frais de déplacement et de mission des membres du conseil municipal
--

Le Maire précise que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de mission qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement des frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais kilométriques et de mission ;

- **DIT** que le remboursement de tous les frais se fera sur présentation d'un état certifié exact par les intéressés et visés par le Maire.

Objet : Election des délégués au SIEA

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 19 voix pour :

- DESIGNNE un délégué titulaire : CAMILLERI Jean-Luc
- DESIGNNE deux délégués suppléants : LAUNAY Jean Paul et FERNANDEZ Agapito

4) Questions diverses :

Georges AUCAGNE sera délégué titulaire du SMIDOM et Jean-Luc CAMILLERI, suppléant.

Dominique MOREL et Jean-Paul LAUNAY seront délégués titulaire et suppléant du Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que les membres assistant à des réunions de commissions fasse un topo aux réunions de conseil suivantes afin d'en informer les autres élus.

Jean-Luc CAMILLERI rappelle que les délégués communautaires sont Hélène ANGLESIO, Bruno PELLETIER et lui-même.

Jean-Luc CAMILLERI a également été élu 6eme vice-président de la communauté de communes de la Veyle.

Celui-ci explique que 9 vice-présidents siègent à la communauté de communes. Chacun a à sa charge une commission ou un groupe de travail. A côté de cela 2 maires sont membres de bureau et sont chargés du SCOT et du tourisme.

Les commissions suivantes se verront doter d'un délégué communal :

COMMISSIONS	DELEGUE COMMUNAUTAIRE	DELEGUE COMMUNAL
Tourisme et culture	M MORANDA	Mme BOST
Développement culturel et touristique	Mme RENOUD-LYAT	Mme BOURCET
Transitions écologiques et alimentaires	M GREMY	Mme FONTAINE

Planification de l'urbanisme et de l'habitat	M LHOTELAIS	M PELLETIER
Eau et l'assainissement	M MICHEL	M MOREL

Autres délégations :

Services aux publics et aux familles	M RAPHY
Développement économique et la dynamisation des bourg-centres	M GIVORD
Mutualisation et solidarités communales	M CAMILLERI
Mobilités	M SCHAUVING

Monsieur CAMILLERI remercie l'investissement des élus nouvellement nommés.

Il rappelle qu'une réunion de bureau au niveau de l'intercommunalité a lieu tous les jeudis matin.

Le conseil communautaire se déroule les derniers lundis de chaque mois.

Une conférence des maires a lieu tous les trimestres.

L'assemblée générale de la communauté de communes se déroulera au mois de novembre.

Les commissions devraient se réunir une fois par trimestre.

Monsieur le Maire résume la réunion communautaire du 25 juin 2020 en quelques mots.

Monsieur CAMILLERI donne la parole à l'assemblée.

Jean-Paul LAUNAY demande des nouvelles du projet maison de santé. Il est annoncé que la commune avance à ce sujet.

Monsieur le Maire annonce qu'une prochaine délibération devra être prise concernant les incivilités. Une réflexion sur une mutualisation d'embauche de policier municipal peut être envisagée avec des communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire

Le 30 juin 2020
Monsieur le Maire,